

# Dossier de Mariage



## Conditions pour se marier à Saint-Cyprien (art. 74 du Code Civil) :

- l'un des futur(e)s époux(ses) y est domicilié(e)
- l'un des futur(e)s époux(ses) y détient une résidence continue établie depuis plus d'un mois
- l'un des parents futur(e)s époux(ses) y possède un domicile ou une résidence

## Dépôt du dossier :

Le dossier est à déposer conjointement au moins 2 mois avant la date du mariage

Mairie de Saint-Cyprien

Service de l'État civil

Place Desnoyer

04.68.37.68.12 / 04.68.37.68.18 / 04.68.37.68.80

[etat.civil@stcyprien.fr](mailto:etat.civil@stcyprien.fr)

Mariage prévu le ....., à .....h.....

Rendez-vous - dépôt du dossier le ....., à .....h.....

## *Votre Dossier de Mariage*

### **Pièces à fournir par les futurs époux un à deux mois avant la cérémonie**

#### **✚ COPIE INTEGRALE DE L'ACTE DE NAISSANCE (art. 70 du Code Civil)**

- Français(es) nés (ées) en France :

Délivrée par la commune de naissance, **datant de moins de trois mois au jour du mariage.**

- Français(es) nés (ées) à l'étranger ou français(es) par naturalisation :

Délivrée par le ministère des Affaires étrangères, **datant de moins de six mois au jour du mariage.**

*Ministère des Affaires étrangères  
Service central de l'état civil – 44941 Nantes cedex 9  
Internet : [www.diplomacie.gouv.fr/francais/etatcivil/demande.html](http://www.diplomacie.gouv.fr/francais/etatcivil/demande.html)*

- Ressortissants(es) étrangers (ères) :

Délivrée par la ville de naissance du pays d'origine, datant de moins de six mois au jour du mariage.  
La copie intégrale de l'acte de naissance devra être rédigée en français ou traduit par un traducteur assermenté près de la Cour d'Appel en France.

- Apatrides et réfugiés (ées) politiques :

Délivrée par l'office français de protection des apatrides et réfugiés (ées), datant de moins de six mois au jour du mariage.

*O.F.P.R.A  
201 rue Carnot - 94136 Fontenay-sous-Bois  
Tel : 01.58.68.10.10*

#### **✚ JUSTIFICATIF DE DOMICILE OU DE RESIDENCE RÉCENT (art. 74 du Code Civil)**

- Titre de propriété, certificat d'imposition ou de non-imposition, quittance loyer récente, facture, de gaz, électricité, téléphone, fournisseur d'accès internet, assurance logement....
- Justificatif de domicile du parent qui réside sur la commune

**Aucune attestation d'hébergement ne sera acceptée**

#### **✚ JUSTIFICATIF D'IDENTITE**

- Carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, carte de l'OFRA pour les réfugiés(ées) ou apatrides, carte de séjour pour les personnes de nationalité étrangère, ou toute autre pièce délivrée par une autorité publique avec photographie.



## *Votre Dossier de Mariage*

### **Pièces à fournir par les futurs époux un à deux mois avant la cérémonie (suite)**

#### **POUR LES RESSORTISSANTS(ES) ETRANGERS(ERES) :**

- Certificat de coutume et certificat de capacité matrimoniale

Délivré par le consulat ou l'ambassade du pays en France, datant de six mois au jour du mariage.

- Certificat de célibat ou certificat de non remariage

Délivré par le consulat ou l'ambassade du pays en France, datant de six mois au jour du mariage.

Copie du jugement définitif de divorce (original + traduction établie par le consulat ou par un traducteur assermenté).

- Apatrides et réfugiés (ées) politiques :

Depuis Février 2023, l'O.F.P.R.A ne délivre plus de certificat de coutume ni de célibat. (se servir uniquement de l'acte de naissance délivré par l'O.F.P.R.A)

#### **CAS PARTICULIERS**

- Divorcé(e) :

S'assurer que la mention de divorce a bien été portée en marge de l'acte de naissance sinon fournir un acte de mariage avec ladite mention ou le cas échéant le jugement.

- Veufs (ves) :

Copie de l'acte de décès du précédent conjoint.

- Majeurs (es) sous curatelle :

Jugement ou document du greffe du tribunal d'instance relatif à l'inscription au répertoire civil, consentement du curateur ou du juge des tutelles.

- Majeurs(es) sous tutelle :

Jugement ou document du greffe du tribunal d'instance relatif à l'inscription au répertoire civil, consentement du conseil de famille ou consentement des parents, certificat du médecin traitant attestant qu'il a donné l'avis exigé par la loi.

- Militaire de la légion étrangère depuis moins de 5 ans :

Autorisation du ministère de la Défense.

- Agents diplomatiques ou consulaires :

Autorisation du ministère des Affaires étrangères.

Après étude des pièces, les futurs(es) époux (ses) pourront faire l'objet d'une audition, commune ou séparée afin de mesurer la réalité de l'intention matrimoniale et la sincérité des consentements.



## FICHES DE RENSEIGNEMENTS

FICHE 1

• Renseignements relatifs au (à la) futur(e) époux (se)

FICHE 2

• Renseignements relatifs au (à la) futur(e) époux (se)

FICHE 3

• Renseignements relatifs au contrat de mariage

FICHE 4

• Attestations sur l'honneur

FICHE 5

• Liste des témoins de mariage

ANNEXE

Charte des mariages de la Ville de Saint-Cyprien

**LA PRÉSENCE DES DEUX FUTUR(ES) EPOUX(SES) EST OBLIGATOIRE AU MOMENT DU DÉPÔT DU DOSSIER.**

### **Où déposer le dossier ?**

Mairie de SAINT-CYPRIEN – Service état civil - place Desnoyer – 66750 SAINT-CYPRIEN

### **Quand déposer le dossier ?**

Sur rendez-vous en contactant le service Etat Civil, du lundi au vendredi, au minimum 2 mois avant la cérémonie



**FICHE 1**

• Renseignements relatifs au(à la) futur(e) époux(se)

Nom : .....

Prénoms : .....

Date de naissance .....

Lieu de naissance : .....

Nationalité : .....

Profession : .....

Situation matrimoniale :

- Célibataire
- Divorcé(e) le : .....
- Veuf(ve) depuis le : .....

• Domicilié(e) à (adresse complète) : .....

Résident(e) (depuis au moins 1 mois) à : .....

• Fils ou fille de (nom et prénoms) : .....

Domicilié(e) à : .....

Profession : .....  
ou  
Décédé(e) le : .....

• Et de (nom et prénoms) : .....

Domicilié(e) à : .....

Profession : .....  
ou  
Décédé(e) le : .....



**FICHE 2**

• Renseignements relatifs au(à la) futur(e) époux(se)

Nom : .....

Prénoms : .....

Date de naissance .....

Lieu de naissance : .....

Nationalité : .....

Profession : .....

Situation matrimoniale :

- Célibataire
- Divorcé(e) le : .....
- Veuf(ve) depuis le : .....

Domicilié(e) à (adresse complète) : .....

Résident(e) (depuis au moins 1 mois) à : .....

Fils ou fille de (nom et prénoms) : .....

Domicilié(e) à : .....

Profession : .....  
ou  
Décédé(e) le : .....

Et de (nom et prénoms) : .....

Domicilié(e) à : .....

Profession : .....  
ou  
Décédé(e) le : .....



**FICHE 3**

• Renseignements relatifs au contrat de mariage

Noms et prénoms des futurs(e) époux (ses)

.....  
.....

Existe-t-il un contrat de mariage ?

- Oui
- Non

Si oui, le contrat de mariage a été signé le :

.....

Chez Maître :

.....

Notaire à :

.....

- Fournir l'Attestation du Notaire relative au contrat de mariage**

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA CEREMONIE**

Souhaitez-vous faire un échange d'alliance en mairie ?

- Oui
- Non

Souhaitez-vous faire une cérémonie religieuse ?

- Oui : date ..... Heure .....
- Non



**FICHE 4**

• Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e) (nom et prénoms) :

.....

Né(e) le : ..... à .....

Certifie sur l'honneur

- être célibataire
- ne pas être remarié(e)

Etre domicilié(e) à : ..... depuis le .....

Résider ..... depuis le .....

Téléphone : .....

Fait à ..... le ..... Signature

\* Article 441-1 du code pénal : Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

\* Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende

**Attestation sur l'honneur**

Je soussigné(e) (nom et prénoms) :

.....

Né(e) le : ..... à .....

Certifie sur l'honneur

- être célibataire
- ne pas être remarié(e)

Etre domicilié(e) à : ..... depuis le .....

Résider ..... depuis le .....

Téléphone : .....

Fait à ..... le ..... Signature

\* Article 441-1 du code pénal : Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

\* Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende



**FICHE 5**

• Liste des témoins du mariage

*Fournir une copie de la pièce d'identité pour chaque témoin désigné.*

**PREMIER TÉMOIN** (obligatoire)

Nom de naissance.....

Nom d'usage .....

Prénoms .....

Profession .....

Adresse Domicile .....

**DEUXIÈME TÉMOIN** (obligatoire)

Nom de naissance.....

Nom d'usage .....

Prénoms .....

Profession .....

Adresse Domicile .....

**TROISIÈME TÉMOIN** (facultatif)

Nom de naissance.....

Nom d'usage .....

Prénoms .....

Profession .....

Adresse Domicile .....

**QUATRIÈME TÉMOIN** (facultatif)

Nom de naissance.....

Nom d'usage .....

Prénoms .....

Profession .....

Adresse Domicile .....



**Les témoins devront être âgés de 18 ans révolus**

## Cérémonie civile de Mariage

***Le mariage est une union officielle concrétisée par une cérémonie solennelle conduite par un Élu qui, dans l'exercice de ses fonctions d'Officier d'état-civil, recueille l'échange des consentements revêtu de l'écharpe tricolore symbolisant la République française.***

***Cette cérémonie a lieu à l'Hôtel de Ville, Maison de la République dont elle incarne les valeurs.***

***Pour que ce jour de fête se déroule dans la joie mais aussi dans la solennité requise par la loi, cette charte vous rappelle les règles de sécurité, de civilité, de citoyenneté et de laïcité à observer afin de concilier cérémonie, cortège et convivialité avec respect des lois et règlements et règles du bien vivre ensemble.***

### **ACCÈS À L'HÔTEL DE VILLE**

La cérémonie se déroule dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, place Desnoyer.

La capacité de la salle étant limitée, une partie des convives pourra être invitée à attendre sur le perron.

Les véhicules doivent impérativement être garés sur les emplacements matérialisés. Les mariés peuvent éventuellement stationner sur le parvis de la Mairie.

### **DÉROULEMENT DE LA CÉRÉMONIE**

Les futurs époux ainsi que leurs proches doivent se présenter au minimum **10 minutes** avant la célébration.

Il est impératif de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les futurs époux et les témoins se présentent à l'heure prévue afin que les retards ne se répercutent pas sur les mariages suivants.

En cas de retard supérieur à 30 minutes, l'officier d'état-civil pourra être amené à décaler dans la journée la célébration du mariage ou même à le reporter à une date ultérieure.

Un problème de comportement de tout ou partie du cortège justifiera également le recours à de telles dispositions.

*La solennité du mariage impose calme et dignité : l'énoncé des textes officiels, l'échange des consentements et le discours de l'Élu ne doivent pas être perturbé par des manifestations bruyantes.*

Il est autorisé de diffuser de la musique à l'entrée des mariés ainsi que lors de la signature des actes de mariage.

Le jet **uniquement** de confettis, pétales se fait à l'extérieur de la Mairie, à la sortie des époux.

Le déploiement de drapeaux et de banderoles est interdit dans la salle comme dans l'Hôtel de Ville et ses abords ; la cérémonie du mariage est une cérémonie laïque **qui ne doit pas donner lieu à des manifestations à caractère politique ou religieux.**

### **TÉMOINS DU MARIAGE**

Les actes de mariage comportent obligatoirement la présence de témoins (2 au minimum et 4 au maximum).

Leur présence a pour objet de certifier l'identité des comparants et la conformité de l'acte avec leurs déclarations.

Les futurs époux sont invités à choisir des témoins comprenant la langue française. À défaut, l'assistance d'un interprète

assermenté, aux frais des époux, est plus que recommandée.

## FIN DE LA CÉRÉMONIE ET CORTÈGE

Après la lecture des textes, l'échange des consentements, l'échange des alliances et la signature des registres, un livret de famille est remis aux époux. Il doit être conservé et mis à jour pour tous les événements de la vie (naissance, adoption, décès...)

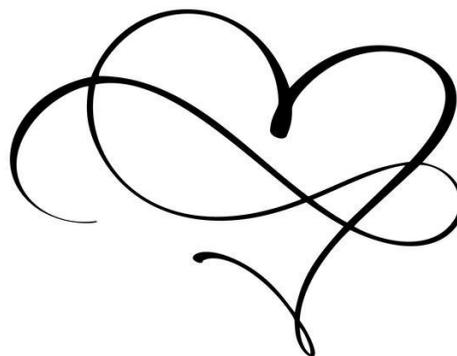
Une fois la célébration terminée, les mariés et leurs invités doivent quitter la salle des mariages et les abords de l'Hôtel de Ville afin d'en libérer l'accès et préserver le calme pour les mariages suivants.

Après la cérémonie, le cortège automobile doit circuler sans débordement et dans le respect des riverains, piétons et usagers du domaine public.

***Les futurs époux s'engagent par leurs signatures à ce que leur cérémonie de mariage se déroule en harmonie avec les règles républicaines, dans le respect de la tranquillité publique.***

Les futurs époux sont responsables du bon déroulement de la cérémonie de mariage telle que définie par la Charte, non seulement pendant la cérémonie elle-même, mais avant et après celle-ci s'agissant du comportement des personnes partageant le cortège qui l'accompagne.

Ils s'engagent à porter à la connaissance de leurs invités le contenu de cette Charte afin que le cortège respecte les règles de bonne conduite et de sécurité qui y sont énoncées.



Le .....  
Signature futur époux

Le .....  
Signature futur épouse